

SD/LV/SB - 2023/0511
DG 2023-715-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0511GALLOT37RUESTECLAIRE(TERRASSEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la réponse à la demande d'accord technique préalable en date du 13 juin 2023 délivrée à GRDF pour raccordement gaz 37 rue Sainte-Claire (n° d'affaire RV4-2102856),
- CONSIDERANT la demande du 16 juin 2023 de l'entreprise SAS GALLOT, domiciliée à FIRMINY (42700), Z.A Le bas de la Cote instaurer une réglementation de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise SAS GALLOT sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE SAINTE-CLAIRE - à hauteur du n° 37

1 - CIRCULATION

- Elle sera restreinte sur une voie et se fera par alternat par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas à tous les véhicules.

2 - STATIONNEMENT

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise SAS GALLOT sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAS GALLOT dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 28 JUIN 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 21 JUILLET 2023 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si besoin.
- La circulation sera si possible rétablie le soir sur deux voies à vitesse limitée au pas.
- L'entreprise SAS GALLOT s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- La tranchée devra être remblayée temporairement entre les interventions de GRDF.
- En cas d'interruption du chantier pour un longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS ET PUBLICATION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville le 20/06/23.

ARTICLE 8: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- Entreprise SAS GALLOT, Z.A Le Bas de la Cote, FIRMINY (42700) /sarl.gallot@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2023/0511
DG 2023-715-A
GALLOT37RUESTECLAIRE(TERRASSEMENTGAZ).DOC

